Pam- Africa Congo 140 91

Belgium. MINISTÈRE DES COLONIES

Projet d'organisation de l'Enseignement libre au Congo belge

AVEC LE CONCOURS DES

Sociétés de Missions nationales

BRUXELLES
Société anonyme M. WEISSENBRUCH, imprimeur du Roi
(Société typographique : Liége, Bouillon, Paris, 1755-1793)
49, rue du Poinçon.

1925

Projet d'Organisation de l'Enseignement libre au Congo Belge

avec le concours des Sociétés de Missions nationales.

Considérations Générales.

Il serait vain de transporter en Afrique l'organisation scolaire de Belgique. La psychologie de l'enfant, son degré de développement lors de l'admission à l'école, le milieu familial et économique, tout diffère profondément de l'Europe.

Le Congo appelle une organisation scolaire spéciale, judicieusement adaptée au milieu.

En Belgique, l'école est surtout appelée à instruire. Au Congo, elle devra avant tout éduquer. Le milieu familial, qui est le foyer de l'éducation en Europe, exerce en Afrique une influence déprimante : cases en ruines, hommes en guenilles si pas nus, parents frustes et sans retenue, préoccupations qui ne vont pas beaucoup au delà des besoins de la vie animale, tout cela ne constitue pas précisément un milieu éducatif.

Cette situation ne pourra être supprimée brusquement. Sa transformation lente sera l'œuvre des générations gagnées à nos conceptions. En attendant, l'objectif principal de l'éducateur doit être l'amélioration graduelle des mœurs indigènes; celle-ci importe plus que la diffusion de l'instruction proprement dite.

Dans cette tâche délicate se manifeste la valeur de l'œuvre de relèvement moral poursuivie par les missions religieuses.

L'instituteur indigène devra, par sa manière de vivre, remplir un rôle éducatif important. La formation d'instituteurs, hommes de couleur, qui feront rayonner autour d'eux la civilisation, est une question essentielle.

Il se présente au Congo une autre difficulté importante : celle d'attirer les enfants à l'école et de les y maintenir. Si les enfants sont devenus assez confiants, il arrive parfois que les parents restent hostiles. Pour une futilité, l'école sera désertée. Le bon plaisir d'un seul chef indigène peut, du jour au lendemain, ruiner l'organisation scolaire dans toute une région.

Ce n'est pas d'emblée que l'enfant de la brousse se soumettra à la discipline scolaire. L'organisation d'une école en brousse constitue déjà par elle-même un grand progrès, car elle suppose une population gagnée à l'influence européenne et des enfants habitués à la régularité et à la discipline. Plusieurs années d'efforts sont quelquefois nécessaires pour atteindre ce résultat.

La préparation du terrain favorable à la vie scolaire requiert du doigté surtout parce qu'elle est l'œuvre des sociétés de missions qui ne disposent pas de moyens de pression. Au début, il faudra souvent attirer les enfants à l'école par la promesse d'une récompense dont les parents, et quelquefois le chef, ont leur part. Généraliser l'enseignement dans ces conditions entraîne des charges considérables.

Il est agréable de constater qu'actuellement, dans les centres européanisés, les enfants sont avides de s'instruire; leurs parents veillent à ce qu'ils fréquentent régulièrement l'école.

L'indigène apprécie peu ce qui ne coûte rien. Aussi, dans certaines colonies, s'efforce-t-on d'obtenir des élèves un minerval si faible qu'il soit. Au Congo, on pourra déjà, dans certains centres, s'orienter dans cette voie. Récompenses destinées à assurer la fréquentation de l'école, distribution de vêtements et de nourriture disparaîtront au fur et à mesure que la population indigène se sera rendu compte de l'utilité de l'instruction.

Pour favoriser le développement progressif des populations indigènes, l'enseignement doit être généralisé et étendu aux parties facilement accessibles du territoire. Il doif atteindre la grande masse des enfants.

Cela soulève un problème difficile : quels instituteurs desserviront ces écoles qui devront être multipliées rapidement? Il sera difficile, sinon impossible, de les confier à des instituteurs européens.

Les Européens qui, au cours d'une carrière coloniale, s'assimileront suffisamment la langue indigène et pénétreront bien la mentalité de l'enfant de couleur, seront rares. Arrivés au Congo, il leur faut reviser leurs connaissances pédagogiques, puis adapter les données de leur expérience d'Afrique au milieu dans lequel ils devront enseigner. Dans ces conditions, on ne pourra compter que sur le concours de peu d'instituteurs isolés.

Afin d'assurer aux écoles officielles, les fruits de l'expérience acquise, le Gouvernement a jugé sage de les confier à des congrégations enseignantes. L'esprit de corps et la continuité de vues qui prévalent au sein de celles-ci permettent d'adopter une méthode, malgré les mutations de personnel.

Seul l'instituteur de couleur bien formé et bien encadré est capable d'assurer l'éducation de la masse. Mieux que personne il connaît la mentalité de ses congénères. Il sait aisément capter leur confiance et former le trait-d'union entre la mentalité européenne et la leur. Il comprend leurs aspirations. Son exemple de vie réglée est infiniment édifiant pour les hommes de sa race. Son prestige, ses succès constituent pour ses semblables un stimulant autrement agissant que cent ouvrages d'art élevés par les Européens.

Il est douteux qu'il se trouve des instituteurs d'Europe en grand nombre qui veuillent faire carrière de maître d'école au Congo.

A côté du problème du recrutement, se pose celui non moins important de la rémunération des instituteurs.

Les instituteurs de couleur feront réaliser une économie énorme. Ils sont à même de fournir une longue carrière moyennant une rétribution qui serait pour l'Européen absolument dérisoire.

Jusqu'à présent l'effort éducatif a porté au Congo davantage sur les garçons. Cela tient aux parents indigènes. Ils envoient assez volontiers leurs jeunes gens à nos écoles, mais ils hésitent à nous envoyer leurs fillettes. Celles-ci ne puiseraient-elles pas dans notre enseignement des aspirations à l'indépendance? Or, l'on sait que la femme est cédée en mariage contre paiement d'une dot versée aux parents. Ceux-ci ne favoriseront pas volontiers l'éveil chez la femme noire d'un esprit d'indépendance qui porterait préjudice aux droits coutumiers des parents.

Cependant, c'est sur l'élément féminin que l'effort de relèvement des populations s'exercerait avec le plus d'utilité. La mère est la gardienne fidèle des traditions. Elle passera aux générations futures les idées qui lui ont été inculquées.

Il faut donc attacher à l'enseignement pour les filles la même importance qu'à l'enseignement pour les garçons. Les écoles pour filles ne sont pas assez nombreuses; elles devront être multipliées dans la même proportion que celles pour garçons.

Quelles que soient les ressources qu'elle consacrera à l'enseignement, la Colonie restera forcément en dessous de sa tâche.

Que l'on songe aux proportions de la machine administrative à mettre sur pied pour assurer la construction et l'entretien des locaux scolaires, approvisionner les écoles en fournitures classiques et en manuels, —

former, rémunérer et surveiller des milliers d'instituteurs qui seront disséminés sur un territoire grand comme quatre-vingts fois la Belgique. Dans l'état de développement actuel du pays, cette tâche est trop lourde pour la Colonie.

En dehors des grands centres, qui sont d'ailleurs pour la plupart dotés d'écoles à caractère officiel, la Colonie doit compter sur le concours bénévole des missions religieuses. Celles-ci maintiennent dès à présent une organisation d'enseignement très étendue.

Cette collaboration des missions à la grande œuvre de l'enseignement s'est heurtée à des difficultés multiples et parfois insurmontables.

Une première difficulté qui s'est dressée devant les éducateurs était l'absence de la langue indigène écrite. Ils ont dû transcrire les langues indigènes, tracer les règles grammaticales, composer le vocabulaire. Pareil travail a exigé pour chacun des nombreux dialectes plusieurs années d'études.

Des résultats précieux ont été atteints dans ce domaine. Nombreux sont à présent les ouvrages édités. A côté de simples abécédaires, on trouve des manuels d'arithmétique, des livres d'histoire sainte, de géographie, de botanique, d'hygiène, des livres de lecture variés, même un opuscule sur l'électricité en langue tshiluba.

Quelques-uns de ces manuels paraissent très bien faits. Ils mériteraient d'être répandus dans les diverses écoles.

La Colonie tirera un meilleur parti du concours des missionnaires lorsque les travaux de ceux-ci seront bien coordonnés et guidés par un service de l'enseignement agissant par l'organe d'un inspecteur général et d'inspecteurs provinciaux.

L'inspecteur général de l'enseignement et ses collaborateurs devront avoir une culture suffisante pour apprécier un enseignement qui doit être plus éducatif qu'instructif. La connaissance du milieu social et économique leur sera nécessaire pour orienter cet enseignement. Il est indispensable aussi qu'ils possèdent un ou plusieurs dialectes indigènes. Il faudra donc faire appel à des personnes qui ont déjà séjourné au milieu des populations congolaises. Ces personnes se rendront mieux compte de ce qu'il est possible de réaliser et des difficultés à surmonter. Pour le personnel enseignant indigène, les inspecteurs devront être des guides paternels plutôt que des critiques sévères.

La langue véhiculaire de l'enseignement doit retenir l'attention. Le Congo ne forme pas une unité linguistique. A côté des multiples dialectes locaux, quatre *linguae francae*, de grande diffusion, sont en usage : le Kikongo, le Lingala, le Tshiluba et le Kiswahili.

L'enseignement en langue européenne se heurte à des objections sérieuses d'ordre pédagogique. C'est autant que possible dans leur

langue qu'il faut enseigner aux indigènes si l'on veut que l'enseignement porte des fruits.

Mais à quel dialecte indigène convient-il de donner la préférence?

Certains dialectes locaux sont parlés par un nombre considérable d'indigènes et leur importance justifie l'impression de manuels classiques spéciaux et la formation d'un personnel enseignant en ces dialectes. Le même effort serait impossible à réaliser pour les dialectes peu répandus.

Pour autant que la langue commerciale ne soit pas un simple sabir et se rapproche du dialecte local, c'est sans conteste à la première qu'il convient de donner la préférence, même à l'école rurale.

Les élèves de l'école primaire du second degré devraient apprendre au moins quelques éléments de la langue commerciale en usage dans leur région.

L'enseignement de l'une de nos langues nationales a son utilité dans les écoles primaires du second degré et dans les écoles spéciales. Les élèves groupés en ces établissements seront en effet en contact avec les Européens. Pour les commis, et quoique dans une mesure moindre, pour les instituteurs, la connaissance convenable de la langue du colonisateur est indispensable.

Au surplus, il faut tenir compte de l'intérêt supérieur qu'il y a à créer un lien linguistique entre les indigènes et la métropole, à mettre à la portée de l'élite des populations congolaises notre patrimoine intellectuel, à faciliter les rapports entre colonisés et Européens.

Dans maints centres, les indigènes témoignent d'un vrai engouement pour la langue européenne. Il leur semble que la connaissance de cette langue doive du coup les hausser au niveau de l'homme blanc. Il est indiqué de tirer parti de cette disposition, mais ce serait une erreur regrettable de sacrifier la formation générale et surtout la formation au travail à une connaissance linguistique dont l'utilité pratique serait nulle, si elle ne sert pas de complément à une formation générale.

* * *

L'enseignement doit se limiter aux notions dont les indigènes peuvent tirer utilité dans leur milieu économique. La formation du caractère par la morale religieuse et par l'habitude du travail régulier doit, dans toutes les écoles, avoir le pas sur l'enseignement des branches littéraires et scientifiques.

Pour être adapté aux besoins des populations, l'enseignement doit différer suivant qu'il s'adressera à la population rurale ou à celle des centres européanisés.

I. — Types d'Ecoles, Orientation et Méthode.

1. Ecoles primaires du premier degré, rurales ou urbaines où l'enseignement littéraire est réduit à un minimum, et dont la durée des cours est d'au moins deux ans;

2. Ecoles primaires du deuxième degré dans les centres européanisés; l'enseignement littéraire y est plus développé, et comporte normalement trois ans de cours;

3. Ecoles spéciales qui forment des commis, des instituteurs et des artisans. — La durée des cours est en moyenne de trois ans.

1. Ecoles primaires du premier degré : rurales ou urbaines.

Dans ces écoles, le travail sera le pivot de toute l'activité scolaire. Et comme le travail des populations rurales est surtout agricole, tout l'enseignement s'attachera à donner le goût de l'agriculture, à en perfectionner les méthodes, à en démontrer le profit.

Aux enfants des régions rurales, un enseignement littéraire quelque peu développé serait de faible utilité. Il leur suffit de savoir lire, écrire et calculer en leur dialecte. En enseignant ces branches, il importe que le maître reste bien pénétré de sa mission : la formation de l'enfant à un travail régulier dans le domaine de l'agriculture et des métiers indigènes.

Afin de faire acquérir aux enfants l'habitude du travail, au moins une heure par jour doit être consacrée aux exercices manuels. L'agriculture en formera la partie essentielle.

Une petite exploitation agricole bien tenue où les élèves seraient formés par un travail à caractère éducatif, serait le meilleur centre d'éducation rurale.

Une véritable exploitation agricole serait même désirable, au moins dans les endroits où les produits trouveraient un débouché. Il n'y aurait point d'inconvénient à ce que l'école vende les produits des cultures

et de l'élevage et qu'une partie du produit de cette vente soit attribuée à l'instituteur.

Partout où c'est possible sera créé près des écoles rurales un champ d'essai; chaque élève y aura sa parcelle à cultiver. Les cultures porteront à la fois sur les produits d'alimentation pour indigènes et sur un ou plusieurs produits d'exportation dont la diffusion est souhaitable. Il est instamment recommandé de disposer des produits cultivés au profit des élèves, et cela en vue d'éveiller en eux l'intérêt du travail et de leur faire saisir la relation entre l'effort accompli et la rétribution.

Il est à désirer que l'instituteur possède du petit bétail et de la volaille, afin que les élèves puissent s'initier à l'élevage et en apprécier le rendement.

Les travaux de construction et de réparation exécutés avec l'aide des élèves, de l'outillage agricole ou d'habitations, seront extrêmement instructifs.

Il doit être entendu que la pratique à l'école des principaux métiers indigènes marquera un perfectionnement sur les procédés coutumiers de la région.

* * *

L'enseignement, pour porter des fruits, doit être pratique et intuitif. L'habitation, le jardin d'essai et, le cas échéant, l'exploitation agricole de l'instituteur constitueront une leçon de choses bien vivante qui frappera, mieux que les préceptes théoriques, l'esprit des élèves. Le maniement des outils fera mieux connaître ceux-ci que les meilleurs commentaires.

L'enseignement de l'hygiène sera plus efficace s'il est occasionnel et démonstratif. Un exposé théorique pourrait ne pas éveiller l'intérêt des élèves.

Le programme de l'enseignement dans les écoles rurales doit se borner à des généralités, afin de ne pas en restreindre le champ d'application. En un pays vaste comme le Congo, un programme détaillé, précis et restrictif, ne pourrait être mis uniformément en vigueur.

Il faut s'arrêter à un programme moyen, susceptible d'être adapté aux différents milieux. Il peut être exécuté même sous la direction d'un maître de formation littéraire peu développée, pourvu que celui-ci soit bien pénétré de sa mission éducatrice.

Dans les écoles dites urbaines, la part à faire à l'enseignement littéraire devra être plus grande. Il s'agit ici de préparer les élèves à des études plus avancées. Mais la tendance de l'enseignement restera la

même: formation au travail et à l'effort continu. Aucun élève ne doit être dispensé du travail. Dans les écoles mixtes, il importe que les garçons aussi bien que les filles participent au travail agricole.

2. Ecoles primaires du deuxième degré.

Ces écoles grouperont des élèves sélectionnés, recrutés parmi les meilleurs sujets sortant des écoles rurales et parmi ceux sortant des écoles urbaines du premier degré. Seuls les élèves qui manifestent la volonté de s'instruire seront acceptés. En ordre principal ces établissements prépareront les élèves en vue de l'admission dans les écoles spéciales.

L'école sera située dans un centre où l'émulation est facile à susciter. Les élèves en contact avec l'élément européen auront davantage l'ambition de s'élever; souvent leurs ascendants se trouveront sous les ordres d'Européens et ils pousseront leurs enfants à fréquenter l'école.

La direction de l'école du deuxième degré sera confiée à un missionnaire qui pourra surveiller et guider le travail des instituteurs de couleur, suppléer éventuellement à leur insuffisance et donner personnellement certains cours essentiels, tel l'enseignement de la langue nationale. Ce sera aussi le rôle du missionnaire directeur de veiller à l'orientation de l'œuvre d'éducation.

Tous les élèves, malgré la sélection qui aura été opérée lors de l'admission, ne passeront pas aux écoles spéciales; il faut donc leur donner une formation qui vaille par elle-même et qui prépare des hommes utiles au milieu indigène. Aussi attachera-t-on aux exercices pratiques la même importance qu'à l'école rurale. L'habitude d'une activité régulière sera un ressort précieux pour tous, quelles que soient les fonctions qu'ils aient plus tard à remplir.

Il est recommandé d'insister ici encore davantage sur le respect dû à l'autorité, aux résidents européens et à leurs biens.

Le directeur fera œuvre utile en éveillant par des causeries et des devoirs de rédaction, les sentiments d'entr'aide et de coopération. Les jeux d'ensemble sont à organiser et à diriger vers le même but. Mieux que les préceptes théoriques, ils développeront la droiture et la correction; ils donnent la promptitude de décision et excitent l'amour-propre.

A toute école du second degré devra être annexée une exploitation agricole comportant les cultures et l'élevage de façon que les élèves puissent participer aux travaux d'agriculture. Un champ d'essais serait avec grand profit mis en culture par les élèves à l'occasion des exercices d'ensemble, suivant le système préconisé pour les écoles rurales.

Un atelier pour le travail du bois, un local pour la couture, le repassage et la cuisine, ainsi qu'un chantier où seront fabriqués briques, tuiles et poteries, compléteront les installations scolaires.

Ces installations seront assez vastes et requerront une grande superficie de terres arables qu'il ne sera pas toujours facile de trouver dans les centres. Mais il est à remarquer que les stations de missions près desquelles se trouvent déjà établies des écoles qui se rapprochent du type de l'établissement préconisé, sont pourvues de la plupart de ces installations.

Puisque l'école vise à donner un enseignement pratique qui s'adresse aux yeux en même temps qu'à l'esprit, la valeur éducative des installations scolaires devient évidente.

Le programme proposé pour l'école du second degré est le développement de celui de l'école rurale. Il importe que l'enseignement y ait le même caractère d'objectivité dans la mesure où c'est compatible avec la matière enseignée.

La matière qui fera l'objet du cours d'hygiène a été précisée. Le programme indique les notions qu'il serait utile de vulgariser.

3. Ecoles spéciales.

a) Section des candidats-commis;

b) Section normale;

c) Sections professionnelles.

Ne doivent être admis dans ces sections que les élèves qui ont suivi avec fruit l'enseignement primaire du deuxième degré et qui sont jugés aptes à poursuivre les études.

A. — *Section des candidats-commis.*

La section des candidats-commis est appelée à former les commis et les employés subalternes que l'Administration et les entreprises privées réclament en grand nombre : commis aux écritures, dactylographes, magasiniers, douaniers, aides-collecteurs d'impôts, gardes-convois, garçons de vente, etc.

Dans un avenir pas trop éloigné, on peut espérer pouvoir remplacer, par des employés de couleur, un grand nombre des agents subalternes européens. Ces derniers coûtent cher en traitement, frais de voyages,

soins médicaux, etc. Ils grèvent lourdement le budget de la Colonie et le prix de revient des exploitations commerciales et minières.

Rien ne servirait de former des commis bien stylés, assez instruits, mais d'une honnêteté douteuse. Dans tout l'enseignement, les devoirs envers l'employeur, la probité dans l'exercice des emplois administratifs et privés, le sens de l'honneur professionnel et de l'honneur d'appartenir à un corps public devront être la préoccupation dominante du maître.

Les manuels et travaux de rédaction devront comprendre des exemples et des sujets illustrant ces obligations de moralité professionnelle.

Cette catégorie d'auxiliaires est appelée à travailler en contact avec l'Européen. Il faut donc qu'ils se présentent sous des dehors convenables et qu'ils aient de la tenue; pour qu'ils se sentent chez eux parmi leurs collègues européens, il importe que leurs manières ne choquent pas. Il faut dans une certaine mesure les européaniser.

Les futurs commis porteront à l'école un costume européanisé, simple, en bon état de propreté et entretenu par l'élève lui-même. A table, ils devront se servir de fourchettes, cuillers et couteaux.

Le programme déterminé pour les élèves commis développe à son tour les matières du programme des écoles primaires du second degré. Quelques notions de sciences naturelles rendant compte des phénomènes de la nature, et des éléments d'histoire relatifs à la Belgique et au Congo y ont été ajoutés.

Ce programme paraît assez chargé si l'on considère que les élèves auront à s'assimiler en trois ans la connaissance convenable du français. Par le système suivant on pourrait éviter le surmenage :

Pendant deux années, l'effort essentiel porterait sur l'enseignement de la langue nationale et sur l'arithmétique.

Quant aux autres matières de l'enseignement, notions d'histoire de la Colonie, de nature à faire ressortir l'œuvre civilisatrice de la Belgique, — notions de sciences, de nature à faire ressortir le caractère naturel des phénomènes, — notions de géographie, de nature à faire connaître la Colonie, — elles constitueraient la base de manuels et de livres de lecture rédigés en français qui seraient lus et commentés par le maître.

De cette façon, on pourrait, tout en entretenant et en développant les notions antérieurement acquises, amener l'enfant en deux ans à connaître suffisamment la langue nationale en même temps que les problèmes et les exercices d'arithmétique auraient formé son esprit.

Ces leçons ne se donneraient que le matin, l'après-midi serait consacrée à des exercices pratiques, aux devoirs, etc.

Au cours de ces exercices et d'une année de formation spéciale,

l'élève serait soumis à un entraînement pratique en vue de ses fonctions futures : les dictées, les travaux de copie d'après des minutes d'écritures variées, la dactylographie, l'établissement de comptes simples, d'états, la tenue de livres élémentaires, les formules de correspondances administratives usuelles en feraient partie.

Les commis recevraient ainsi un enseignement strictement professionnel et à tendance utilitaire.

Des écoles de ce type pourraient être organisées dans certains centres secondaires où il n'y aurait pas d'école officielle de commis.

Il faudrait consacrer quelques heures par semaine à des travaux de culture et de jardinage.

Il faudrait aussi inculper aux élèves l'esprit d'épargne.

B. — *Sections normales.*

Les écoles primaires des deux degrés seront multipliées autant que possible sur tous les points du territoire. Il faudra un nombre de plus en plus élevé d'instituteurs pour les desservir. An Congo il faut recourir aux instituteurs de couleur.

Les écoles primaires développeront graduellement parmi les populations indigènes les qualités morales, l'aptitude au travail et l'habitude de l'effort continu, qui est la caractéristique de toute civilisation progressive.

A cet effet, l'enseignement disposera, d'une part, de l'éducation religieuse et morale; d'autre part, de l'initiation au travail manuel que compléterait un enseignement littéraire très simple et quelques notions d'hygiène.

Appelé à propager cette éducation, l'instituteur devra se l'être assimilée lui-même. Aussi le sentiment de l'honneur et de la dignité, la prédominance des intérêts généraux, les habitudes de véracité et de droiture, la pratique d'une bonne hygiène et de la propreté seront au premier plan des préoccupations de l'enseignement et de la discipline des écoles normales.

L'instituteur indigène devra être un exemple édifiant et pour ses élèves et pour toute la population qui l'entoure. Les préceptes de morale qu'il enseigne à l'école régleront sa vie de famille.

Par sa vie, sa famille, sa maison, ses aptitudes, il sera un apôtre et un modèle. Le désir de se maintenir à un niveau supérieur et d'amener à ce même niveau les enfants qui lui sont confiés, devra se manifester dans toute son activité.

Grâce à ses soins, son habitation sera un modèle de propreté et de tenue; il sera apte à préparer les meilleurs repas indigènes; il confectionnera et entretiendra ses vêtements, y compris ses chaussures; il donnera des soins intelligents aux blessés et aux malades; il pratiquera l'hygiène et une propreté rigoureuse.

Comme cultivateur, il produira les plus beaux légumes et fruits et les plus belles récoltes de plantes commerciales; il élèvera les meilleures races de petit bétail.

L'école normale lui aura appris à fabriquer des briques, des tuiles et des carreaux, à maçonner et à charpenter et à meubler sommairement une habitation indigène, à confectionner et à préparer des ustensiles de ménage et des instruments aratoires.

Il aura une certaine pratique des métiers indigènes de sa région et n'ignorera pas les petits perfectionnements dont ils sont susceptibles.

Des hommes d'expérience attachés à l'école normale comme directeur, ou professeur, sont tout désignés pour entretenir cet esprit de progrès et maintenir le contact entre l'école normale et les anciens élèves établis comme instituteurs dans la région. — La nécessité de ce contact est incontestable mais celui-ci ne doit pas dégénérer en un système d'inspection compliqué. — L'inspecteur doit être un guide paternel pour les maîtres d'écoles indigènes.

Le programme des écoles normales devra être adapté au milieu dans lequel travailleront les futurs instituteurs. — Suivant qu'ils seront destinés à enseigner dans une école urbaine ou une école rurale, ils se spécialiseront dans la pratique de certains travaux professionnels ou agricoles, les uns plus utiles dans les centres, les autres plus utiles à la campagne. — Une distinction doit être faite également entre les instituteurs urbains et ruraux au point de vue de l'étude de la langue nationale. Les premiers devront apprendre la langue nationale très convenablement et continuer à se perfectionner dans cette langue; aux seconds, il suffira d'entretenir les notions acquises à l'école normale.

La langue indigène enseignée à l'école normale sera une des quatre *linguae francae*.

Pour les futurs instituteurs des centres urbains, l'arithmétique devra comprendre des notions de calcul commercial et de géométrie pratique.

L'enseignement des autres branches sera identique pour les uns et pour les autres :

En géographie, il y aura un enseignement intuitif de la géographie du Congo, des éléments de la géographie de Belgique et de la géographie générale.

Les leçons d'histoire porteront principalement sur la situation de

l'Afrique tropicale avant l'arrivée des Belges, sur le développement du Congo et sur le rôle civilisateur de la colonisation.

Il faudra soigner la calligraphie au tableau et à la plume.

Le dessin comportera des exercices à main libre au tableau; les dessins de géométrie pratique ne seront pas négligés.

Le futur instituteur devra être exercé au chant.

Les cours de pédagogie et de méthodologie auront un caractère tout à fait pratique; ils consisteront en leçons à donner à l'école d'application; les futurs instituteurs s'y exerceront à l'enseignement sous le contrôle de leurs maîtres.

L'enseignement de l'agriculture, qui aura une place importante dans le programme, sera adapté au milieu économique, à la nature des terres et au climat. Il conviendra d'insister sur les phénomènes naturels relatifs à la culture, l'amendement des terres, l'emploi des engrais, les soins à donner aux animaux domestiques, la pisciculture, l'apiculture, etc., suivant les régions.

Comme travaux manuels, sont recommandés l'art d'entretenir une maison, la cuisine, le lavage et le repassage, et suivant les régions, les métiers de menuisier, de forgeron, de potier, de tisserand, etc.

Les connaissances techniques à exiger des instituteurs ne seront fatalement qu'élémentaires notamment en matière d'arts et métiers indigènes. — Il serait illusoire d'exiger que l'instituteur soit à la fois un forgeron accompli, un tisserand accompli, un potier accompli, etc. La tâche de l'instituteur se bornera à pousser au perfectionnement des diverses industries locales.

Les écoles normales à établir dans des centres choisis de la Colonie feront partie d'un groupe scolaire comprenant chacun, outre l'école normale, une école primaire du premier degré et une école primaire du second degré, des sections professionnelles et agricoles; ces établissements serviront d'écoles d'application et de milieu d'études.

Aux endroits de la Colonie qui semblent plus particulièrement désignés pour recevoir des groupes scolaires complets, il pourrait être procédé dès à présent par des personnes compétentes au choix d'un terrain convenant pour l'enseignement de l'agriculture. Cet enseignement agricole est essentiel dans les écoles normales qui doivent former des instituteurs de villages.

C. — *Sections professionnelles.*

La formation professionnelle peut être poursuivie à l'atelier ou à l'école. Les deux modes de formation répondent à des besoins spéciaux.

Les ouvriers destinés à la grande industrie sont en majorité initiés dans les ateliers; grâce à la division du travail, leurs connaissances techniques générales peuvent être très limitées. Déjà les grandes entreprises du Congo ont commencé à former avec succès leur main-d'œuvre ouvrière. Ce n'est pas la tâche de l'école.

L'apprentissage par l'école vise la constitution d'une classe d'artisans et de contremaîtres dont les chefs d'entreprises exigent des connaissances plus étendues et le sens de la responsabilité.

Pour cette catégorie d'apprentis, il faut distinguer aussi deux systèmes : la formation à l'école professionnelle proprement dite, et l'apprentissage dans les ateliers combiné avec l'enseignement primaire. L'un et l'autre système peuvent donner de bons résultats.

L'organisation de l'enseignement primaire préconisée donne à toutes nos écoles une tendance professionnelle en imposant, dans toutes, les travaux agricoles et l'exercice des métiers indigènes.

Enfin, il est signalé que les soldats de la force publique peuvent recevoir dans les camps une formation professionnelle complétée par des éléments d'enseignement littéraire.

Il faut insister aussi sur l'utilité très grande de cours de théorie professionnelle à organiser, en dehors des heures de travail, à l'usage des ouvriers indigènes désireux de se perfectionner dans leur métier. C'est un enseignement qui peut s'organiser dans les centres européanisés sous la forme de cours du soir.

Pour donner des fruits, l'école professionnelle doit être réservée aux seuls jeunes gens qui ont suivi l'enseignement primaire; le recrutement des élèves se limiterait aux enfants ayant atteint l'âge de 13 ans environ et possédant des aptitudes physiques et intellectuelles pour l'apprentissage.

La durée des études doit être de *trois ans au moins* afin d'inculquer aux apprentis en même temps que l'habileté professionnelle, l'habitude du travail.

Les travaux pratiques sont essentiels; ils doivent occuper les trois quarts des heures de classe. Ils seront complétés par des cours de théorie : calcul, mesurage, dessin professionnel, lectures, entretiens et rédactions, le tout en rapport étroit avec les métiers enseignés.

L'agriculture, l'horticulture, les cultures de plantes industrielles et l'élevage seront des sources de richesse à développer partout. L'école professionnelle doit, pour ce motif, comporter une section agricole où il sera matériellement possible de l'organiser.

L'éducation domestique des femmes est un facteur de première importance dans le relèvement de la race et dans le développement de ses besoins.

Les filles doivent être associées à l'éducation agricole et être enrôlées dans une section ménagère-agricole. Le programme de celle-ci comportera tous les travaux agricoles et domestiques, les industries domestiques locales ainsi que les soins aux malades et aux blessés.

Les travaux des sections professionnelles devront être adaptés aux besoins des industries régionales. Il conviendra de les préciser avec le concours des chefs d'industries de la région.

Là où il n'existe pas encore de grande industrie, la maçonnerie, la charpenterie, la menuiserie et l'ébénisterie enseignées en vue de la diffusion de méthodes de construction plus rationnelles, occuperont la première place après l'agriculture.

Là où les travailleurs du métal ne peuvent pas encore trouver à s'employer, la forge, la serrurerie, la fonderie, le travail du cuivre pourraient néanmoins former une section d'enseignement à raison de l'importance fondamentale de ces métiers comme facteurs d'éducation et de progrès et aussi à raison de leur utilité pour l'avenir.

La valeur éducative des écoles professionnelles se trouve naturellement accrue lorsqu'elles font partie d'un groupe scolaire.

II. — Programmes.

1. Ecoles primaires du premier degré : rurales ou urbaines.

1° Religion et morale : Matières à déterminer par l'autorité religieuse.

Dans les leçons, l'instituteur doit se préoccuper de la formation du caractère des enfants en insistant sur le respect dû à l'autorité et sur les services rendus par celle-ci à la population;

2° Les leçons d'hygiène : Les leçons porteront sur l'hygiène du corps, le pansement des plaies, l'alimentation et les vêtements, — sur la pratique de l'hygiène de l'habitation et du village, — sur l'origine des principales maladies tropicales et sur les précautions élémentaires à prendre pour les éviter.

Chaque jour les enfants seront examinés au point de vue de la propreté;

3° Jeux et exercices d'ensemble de nature à éveiller et à développer les sentiments de coopération, de discipline et de droiture;

4° Langue indigène : Exercices d'écriture et de lecture de textes faciles dans la langue régionale;

5° Arithmétique : Les leçons d'arithmétique apprendront à compter, mesurer, peser, évaluer en monnaie, etc.

L'instituteur s'attachera aux poids et mesures de capacité en usage dans la région. Les problèmes seront élémentaires et de nature à éveiller l'intérêt et le goût du travail; ils seront empruntés à la vie indigène et au milieu économique de la région;

6° Géographie : Entretiens sur les phénomènes naturels de la région, sa configuration, sa flore et sa faune;

7° Travaux manuels et ruraux : Exercices pratiques de petit élevage, en rapport avec le milieu indigène. — Jardinage. — Initiation aux principaux métiers indigènes.

2. Ecoles primaires du deuxième degré.

1° Religion et morale : Revision et développement des notions enseignées à l'école du premier degré;

2° Hygiène : Propreté des cases, aération des locaux, danger des eaux contaminées, dangers des changements de température, propreté de la personne et des vêtements, dangers d'infection des plaies, précautions à prendre au travail, soins à donner en cas d'accident, soins à donner aux malades et blessés; bref, des règles élémentaires d'hygiène;

3° Gymnastique : Jeux organisés.

Maintien et politesse en tenant compte des usages indigènes;

4° Langue indigène : Lecture de textes de difficulté graduée. Exercices d'écriture et de rédaction.

L'enseignement des éléments d'une des *linguae francae* serait souhaitable;

5° Langue nationale (obligatoire pour les centres urbains, facultative pour les autres centres) : Lecture et écriture. Petites dictées. Explication de la grammaire. Leçons de conversation;

6° Arithmétique : Opérations et problèmes élémentaires;

7° Géographie : Revision des notions du premier degré. La carte de la région;

8° Dessin;

9° Travaux manuels professionnels s'adaptant au milieu, — fabrication de briques, tuiles et poterie, travaux de maçonnerie, de charpenterie et de menuiserie; — pratique de métiers indigènes; — pratique de travaux de cultures : agricole, horticole, forestière; — pratique de la couture, du lavage et du repassage. Préparation des aliments. Entretien d'une habitation.

3. Ecoles spéciales.

A. — *Section des candidats-commis.*

1° Religion et morale : Programme à déterminer par l'autorité religieuse;

2° Formation du caractère professionnel : Devoirs envers le Gouvernement, probité dans l'exercice des fonctions publiques, — le sens de l'honneur professionnel;

3° Hygiène : Cours primaires approfondis;

4° Gymnastique : Idem.
Exercices répondant au développement physique des jeunes gens;

5° Langue indigène : Lecture de textes de difficulté graduée et exercices de rédaction dans une des *linguae francae;*

6° Langue nationale : Exercices de grammaire, de lecture et de rédaction. Leçon de conversation quotidienne;

7° Dictées et travaux de copie d'après manuscrits, — dactylographie, établissement de comptes, d'états, faisant application des principes élémentaires de la tenue des livres, formules de correspondances administratives;

8° Arithmétique : La règle de trois. Le calcul de l'intérêt. Le système métrique.
Etablissement de comptes et d'états faisant application des principes élémentaires de la tenue des livres;

9° Géographie : Les voies de communications du Congo et des pays limitrophes. La géographie politique de la Colonie. La carte de la Belgique;

10° L'administration de la Colonie exposée à grands traits;

11° Sciences naturelles : Notions scientifiques de nature à faire ressortir le caractère naturel des phénomènes;

12° Histoire : L'arrivée des Belges au Congo. L'œuvre civilisatrice des Belges. Le développement de la Colonie. Quelques faits saillants de l'histoire de Belgique;

13° Calligraphie : Bonne écriture à exiger dans tous les devoirs.

B. — *Section normale.*

1° Religion et morale : Matières à déterminer par l'autorité religieuse;

2° Travaux professionnels et agricoles : Pratique méthodique et raisonnée — complétée d'explications théoriques graduées (au choix) :

a) De travaux domestiques : Préparation de repas et tenue d'une maison; couture et réparation de vêtements, lavage, repassage et teinture; soins aux malades et blessés;

b) De travaux et d'essais de cultures horticoles, agricoles, forestières et industrielles, adaptées au milieu; travaux d'industries agricoles; élevage;

c) De travaux plus ou moins complets, suivant les nécessités locales, de charpenterie et de menuiserie, de forge, de poterie et briqueterie et industries similaires; maçonner, charpenter et meubler une habitation pour indigène, répondant aux conditions d'hygiène et de commodité;

d) Etude approfondie jointe à une pratique individuelle prolongée, de travaux spéciaux agricoles et professionnels, selon le caractère rural ou urbain des écoles primaires auxquelles se préparent les moniteurs;

e) Pratique raisonnée des métiers indigènes de la région;

3° Hygiène. Cours primaires approfondis.

4° Dessin géométrique et à main levée. Croquis d'application d'après des modèles et objets empruntés aux travaux et au milieu;

5° Ecriture : Lectures, entretiens et rédactions en *linguae francae* sur des sujets religieux et moraux, sur l'hygiène, le travail, les phénomènes naturels se rapportant au climat, aux cultures et travaux;

6° Langue nationale (suivant les exigences de la région) : Vocabulaire, exercices oraux et écrits, entretiens et lectures graduées. Les éléments indispensables de la grammaire. Dictées et rédactions;

7° Calcul et mesurage : Les opérations fondamentales sur les nombres entiers et les fractions. La règle de trois. L'intérêt. Le système métrique et des notions de géométrie pratique. Mesurages et évaluations en rapport avec la vie indigène, les métiers et industries, les coutumes rurales;

8° Géographie et histoire : Etude intuitive des éléments de géographie physique, économique et administrative de la Colonie. La Belgique. Idée des cinq parties du monde. Les phénomènes célestes;

9° Pédagogie et méthodologie : Notions générales. Pratique raisonnée de l'enseignement dans les classes des écoles primaires du premier et du second degré.

C. — *Sections professionnelles.*

1° Section ménagère agricole;
2° Section agricole;
3° Sections professionnelles.

1° *Section ménagère agricole pour filles.*

a) *Travaux pratiques* (trois quarts du temps de l'horaire) :

Couture, lavage, repassage, entretien d'une habitation;
Industries domestiques: tissage, réparations, etc.;
Cultures agricoles, horticoles et industrielles;
Elevage suivant les possibilités locales;
Soins aux malades et aux blessés (hygiène);

b) *Cours d'éducation générale* (un quart du temps de l'horaire) :

Religion et morale;
Lectures, entretiens et rédactions;
Calcul et mesurages appliqués aux travaux professionnels et ménagers, à l'épargne et au commerce.

2° *Section agricole pour garçons.*

a) *Travaux pratiques* (trois quarts du temps de l'horaire) :

Défrichement de terrains et leur mise en culture;
Entretien de plantations agricoles et horticoles, forestières et industrielles;
Elevage, pisciculture, apiculture, etc.;
Confection de matériel et d'outils;
Industries agricoles;
Construction et réparation d'habitations, de meubles, d'instruments aratoires, etc.;
Fabrication de briques et de tuiles, charpenterie, travaux domestiques;
Soins aux malades et aux blessés;

b) *Cours généraux* (un quart du temps de l'horaire) :

Religion et morale;
Lecture, entretiens et rédactions, sur l'hygiène, les travaux et les produits, les phénomènes naturels, la vie des plantes, les questions d'ordre moral, etc.;
Calcul et mesurages.

3° *Sections professionnelles.*

A. — *Du bois et de la maçonnerie.*

a) *Travaux pratiques* (trois quarts du temps de l'horaire) :

Choix, abatage et débit des arbres;
Qualités et défauts du bois. Les outils;
Initiation aux travaux de charpenterie, de menuiserie, d'ébénisterie; le tournage;
Travaux gradués de maçonnerie;
Exécution de travaux d'ensemble.

b) *Cours généraux* (un quart du temps de l'horaire) :

Religion et morale;
Lectures, entretiens et rédactions
Calcul et mesurages } Appliqués aux métiers enseignés.
Dessin professionnel
Soins aux malades et aux blessés

B. — *Du métal.*

a) *Travaux pratiques* (trois quarts du temps de l'horaire) :

Initiation à la forge, à l'ajustage à la main et éventuellement à l'ajustage mécanique;
Fonderie de cuivre et alliage;
Travail de la tôle, du fer et de l'acier;
Application aux industries et métiers locaux.

b) *Cours généraux* (un quart du temps de l'horaire) :

Religion morale;
Lectures, entretiens et rédactions
Calcul et mesurages } Appliqués aux métiers enseignés.
Dessin professionnel
Soins aux malades et aux blessés.

III. — Installations.

Les écoles comporteront les installations suivantes :

1. Ecoles primaires du premier degré : rurales ou urbaines.

1° Une salle de classe;
2° Une maison d'habitation pour l'instituteur avec jardin potager et de préférence une petite exploitation agricole, comportant basse-cour et petit bétail;
3° Un jardin attenant à l'école réservé aux travaux pratiques d'agriculture des élèves;
4° Le mobilier classique: tableau, bancs, pupitres, mètres, etc.;
5° Un local contigu à l'école contenant les outils servant aux exercices pratiques : hache, coin, scie, marteau, truelle, cordeau, fil à plomb, leviers, etc.;
6° Les fournitures classiques : au minimum ardoises, touches, papier et crayons.

2. Ecoles primaires du second degré.

1° Trois salles de classes;
2° Des dortoirs et réfectoires s'il y a nécessité;
3° Une maison d'habitation avec jardin potager pour chacun des trois instituteurs indigènes;
4° Une exploitation attenant à l'école et comportant les cultures horticoles et agricoles ainsi que l'élevage, là où existent des terres arabes disponibles.
Des ateliers de menuiserie-charpenterie, et un chantier pour la fabrication de tuiles, briques et poteries;
5° Le mobilier classique : tableaux, bancs et pupitres;
6° Les fournitures classiques : papier, plumes, crayons et encre;
7° Des outils qui serviront aux exercices pratiques.

3. Ecoles spéciales.

A. — *Section des candidats commis.*

1° Trois salles de classe;
2° Des habitations avec potager pour les instituteurs noirs;

3° Des dortoirs s'il y a nécessité;

4° Un réfectoire avec bancs, tables, vaisselle et couverts;

5° Un jardin attenant à l'école, réservé aux travaux de culture et de jardinage;

6° Une plaine de jeux;

7° Le mobilier classique, y compris une collection des unités du système métrique les plus usitées;

8° Les fournitures classiques.

Le trousseau des élèves comprendra: vareuse, culotte, peigne, mouchoirs et essuie-mains.

B. — *Section normale.*

1° Trois salles de classe;

2° Dortoirs (chambrettes et pavillons séparés), réfectoire;

3° Des habitations avec potager pour les instituteurs indigènes;

4° Des terrains de culture potagère, agricole, forestière et de petit élevage, d'aviculture, d'apiculture, de pisciculture (suivant les possibilités du milieu ;

5° Des ateliers outillés de charpenterie, de menuiserie, de forge, de poterie, briqueterie, etc.;

6° Le mobilier classique et les fournitures, des collections de produits de la Colonie et de produits d'importation, une collection de poids, de mesures, de monnaies, etc.

Les futurs instituteurs porteront des vêtements qu'ils confectionneront si possible eux-mêmes, et ils les entretiendront aussi en bon état de propreté. A table, ils disposeront de vaisselle et de couverts. Leurs réfectoire et dortoirs seront meublés avec simplicité. Ils rappelleront le confort européen.

C. — *Sections professionnelles.*

1° Maisons d'habitation avec potager pour les instructeurs indigènes;

2° Dortoirs (chambrettes et pavillons séparés) et réfectoire pour les élèves;

3° Des salles de classe pour l'enseignement théorique;

4° Des ateliers outillés;

5° Une exploitation agricole avec ferme d'élevage, apiculture, etc.

IV. — Organisation, inspection et subsides.

Les écoles organisées au Congo sur les bases indiquées ci-après, et desservies par les Sociétés de Missions nationales, seront de droit subsidiées.

Les diplômes et certificats que ces écoles délivreront, seront reconnus par la Colonie.

Missionnaires-inspecteurs et leurs adjoints. — Les écoles subsidiées relèveront directement du missionnaire-inspecteur et des inspecteurs adjoints désignés par les Sociétés de Missions.

Le nombre des inspecteurs adjoints sera déterminé de commun accord, avec l'inspecteur provincial, suivant l'intérêt du service.

Si le missionnaire-inspecteur et ses adjoints ne sont pas prêtres, ils devront justifier de la possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou normal. Tous auront à justifier, en outre, de la connaissance de l'une des deux langues nationales.

Le missionnaire-inspecteur traitera directement avec l'inspecteur provincial du Gouvernement des questions relatives à l'enseignement.

Programme et durée des cours. — Le missionnaire-inspecteur s'engage à faire observer les programmes et les horaires arrêtés pour chaque catégorie d'écoles.

L'enseignement ne pourra être donné qu'en langue indigène ou en l'une des langues nationales de Belgique.

L'enseignement oral des langues nationales sera confié exclusivement aux instituteurs européens.

Les garçons et les filles peuvent fréquenter les mêmes écoles primaires, à moins que des écoles distinctes ne soient établies.

Le programme de l'enseignement primaire sera identique, sauf en ce qui concerne les travaux manuels.

Les écoles fonctionneront au minimum 240 jours par an.

Ce nombre pourra être réduit à 200 jours pour les écoles primaires du premier degré, là où le milieu économique local l'exigera.

Les écoles primaires seront ouvertes pendant quatre heures et les écoles spéciales pendant cinq heures par jour au minimum.

Au moins une heure par jour, dans les écoles primaires, et deux heures par jour, dans les écoles normales, seront consacrées aux travaux manuels.

Le missionnaire-inspecteur déterminera uniformément pour sa circonscription, les jours de congé, la période des vacances, l'horaire des cours et la date des examens de sortie.

Ces décisions seront notifiées à l'inspecteur provincial du Gouvernement.

Les périodes de vacances seront déterminées d'après les circonstances locales.

Installations. — Les Sociétés de Missions pourvoiront elles-mêmes aux bâtiments, mobilier et fournitures classiques des écoles subsidiées.

Les locaux des écoles primaires du deuxième degré et ceux des écoles spéciales seront exécutés en matériaux durables.

En dehors des chefs-lieux de districts et des agglomérations urbaines, les locaux des écoles primaires du premier degré pourront être construits en matériaux non durables.

Tous les locaux scolaires seront tenus en état de propreté par les élèves eux-mêmes.

INSPECTION ET CONTROLE

Les inspecteurs adjoints visiteront au moins deux fois par an chacune des écoles primaires situées dans leur sphère d'action.

Ils visiteront au moins quatre fois par an les écoles spéciales.

A l'occasion de leurs inspections, ils s'assureront que le programme et l'horaire des cours sont observés, que le registre des élèves est bien tenu, que les installations sont suffisantes et en état de propreté. Ils procèderont aussi chaque fois à un examen des élèves.

Le missionnaire-inspecteur enverra annuellement à l'inspecteur provincial du Gouvernement, d'après les renseignements de ses inspecteurs adjoints, des états mentionnant par catégorie d'écoles :

1° Le lieu où elles sont établies;

2° Les noms du personnel enseignant et une appréciation sur la valeur professionnelle de celui-ci;

3° Le nombre des élèves par école et par année d'étude;

4° Les résultats obtenus par les élèves aux examens;

5° Une carte indiquant l'emplacement des différentes écoles.

Au sujet de chaque catégorie d'écoles, le missionnaire-inspecteur fournira un rapport général sur les progrès accomplis et sur les améliorations à introduire dans l'enseignement.

Chaque école tiendra un registre nominatif des élèves indiquant l'âge autant que possible avec exactitude, les absences, la conduite, la valeur

du travail dans le courant de l'année et les résultats obtenus aux examens trimestriels.

Rémunération des missionnaires-inspecteurs et de leurs adjoints. — Le missionnaire-inspecteur recevra une indemnité annuelle de 10,000 francs, et chacun de ses adjoints, une indemnité annuelle de 6,000 francs.

SUBSIDES ET PERSONNEL ENSEIGNANT

1. Ecoles primaires du premier degré : rurales ou urbaines.

Pour chaque groupe d'au moins vingt-cinq élèves desservi par un instituteur distinct porteur du diplôme d'aptitude, il sera alloué un subside annuel de 400 francs.

Le subside sera payé sur la déclaration du missionnaire-inspecteur attestant que la moitié des élèves ont suivi l'enseignement avec fruit.

Dans les centres urbains et les stations de missions, lorsque au moins trois groupes d'élèves du premier degré se trouvent réunis, il sera alloué à la mission 4,000 francs à titre de traitement de l'instituteur européen qui aura la direction et la surveillance du personnel enseignant indigène.

En attendant que la mission dispose d'un nombre suffisant d'instituteurs diplômés, seront assimilés aux diplômés les instituteurs munis d'un certificat d'aptitude délivré par le missionnaire-inspecteur, sous sa responsabilité, et suivant une base de connaissances à déterminer, de commun accord avec le Gouvernement.

Dans les centres européanisés où il n'y a pas de missionnaires en permanence, la direction de l'école peut être confiée à un instituteur noir reconnu spécialement apte. Dans ce cas, le subside sera calculé à raison de 1,000 francs pour l'instituteur noir directeur et de 400 fr. par instituteur noir groupant au moins 25 élèves. Ces chiffres peuvent être majorés sur proposition motivée du missionnaire-inspecteur, au cas où ils seraient trop inférieurs aux salaires locaux.

2. Ecoles primaires du deuxième degré.

Personnel enseignant.

Un missionnaire chargé de la direction et autant que possible du cours de langue nationale.

Trois instituteurs indigènes diplômés.

En attendant que la mission dispose d'un nombre suffisant d'insti-

tuteurs diplômés, seront assimilés aux diplômés les instituteurs munis d'un certificat d'aptitude, délivré par le missionnaire-inspecteur, sous sa responsabilité, et suivant une base de connaissances à déterminer de commun accord avec le Gouvernement.

SUBSIDE

Le subside accordé à chaque groupe d'au moins 60 élèves, sera de 8,000 francs, se décomposant comme suit :

1° Indemnité au missionnaire directeur	fr.	4,000.00
2° Traitement de trois instituteurs indigènes		1,200.00
3° Entretien des locaux et frais de matériel didactique, — secours aux élèves indigents (nourriture, pagnes et fournitures classiques)		2,800.00 (1)
Total	fr.	8,000.00

Le chiffre prévu pour traitement des instituteurs indigènes peut être majoré sur proposition motivée du missionnaire-inspecteur dans les cas où il serait trop inférieur aux salaires locaux.

Il en est de même lorsque l'instituteur est européen.

ECOLES SPECIALES

A. — *Section des candidats commis.*

Personnel enseignant.

1° Deux instituteurs européens ou des personnes ayant fait des études supérieures;

2° Deux instituteurs indigènes connaissant l'une de nos langues nationales.

SUBSIDE

Il sera alloué à chaque école de candidats commis groupant 30 élèves un subside minimum de 20,000 francs, calculé sur les bases suivantes :

1° Traitement de deux instituteurs européens . . .	fr.	10,000.00
2° Traitement de deux instituteurs indigènes		2,000.00
3° Locaux scolaires, matériel didactique et frais d'entretien		2,000.00
4° Nourriture des élèves, vêtements (vareuse et culotte), effets personnels (peigne, essuie-mains, mouchoirs) et fournitures classiques (200 fr. par élève et par an)		6,000.00
Total	fr.	20,000.00 (1)

(1) Chiffre à fixer en proportion du nombre des élèves.

Projet de Convention

à conclure avec les Missions de religieuses

Entre la Congrégation des Sœurs de . . . . . représentée par sa Supérieure . . . . . .

Et la Colonie du Congo Belge, représentée par M. le Gouverneur Général, il a été convenu ce qui suit:

1° *La Colonie rétribuera la Mission des SS. . . . . à raison des écoles subsidiées qu'elle dessert dans sa sphère d'action, au taux prévu au règlement d'organisation de l'enseignement libre subsidié, ci-annexé.*

Toutes les écoles subsidiées de la Mission seront ouvertes à la visite de M. l'Inspecteur provincial;

2° *Si les avantages dérivés de la présente convention étaient de fait inférieurs à fr. . . . . , soit les subsides actuels accordés par la Colonie à la Mission des SS. . . . . pour ses œuvres en général, la Colonie comblerait le déficit pendant une période de cinq ans;*

3° *La présente convention n'affecte pas les arrangements actuellement en vigueur concernant la rétribution des Sœurs infirmières dépendant de la Mission des SS. . . . . ;*

4° *La Mission des SS. . . . . fournira annuellement le tableau statistique de ses œuvres et un rapport général sur les progrès réalisés, à son intervention, dans le domaine tant moral que matériel, par les populations indigènes;*

5° *La présente convention est faite pour une durée de vingt ans.*

Fait en double, à . . . . . , le . . . . . .

Entre la Congrégation de . . . . . représentée par son Supérieur . . . . . .

Et la Colonie du Congo Belge, représentée par M. le Gouverneur Général, il a été convenu ce qui suit :

A. — Services des Cultes.

1° *Par application de la convention conclue avec le Saint-Siège, le 26 mai 1906, la Colonie du Congo Belge accordera une allocation de 5,000 fr. par an et par établissement de mission assurant le ministère sacerdotal dans les centres importants du Congo.*

Sont considérés « centres importants » les chefs-lieux de provinces et de districts, les localités qualifiées circonscriptions urbaines et, en outre, toutes les stations d'évangélisation auxquelles sont attachés normalement au moins trois missionnaires.

Dans les centres qui comptent plus de 100 Européens, l'allocation sera portée à 10,000 fr.

B. — Enseignement.

2° *La Colonie rétribuera la Mission de . . . . . à raison des écoles subsidiées qu'elle dessert dans sa circonscription religieuse au taux prévu au règlement général d'organisation de l'enseignement libre subsidié.*

Toutes les écoles subsidiées de la Mission seront ouvertes à la visite de l'inspecteur provincial.

C. — Etudes linguistiques et de Sociologie.

3° *La Colonie versera à la Mission une somme de 3,000 fr. pour chaque dialecte indigène inconnu dont la Mission fournira, en manuscrit, la grammaire, le vocabulaire, un croquis indiquant l'aire de diffusion et un recueil de phrases usuelles avec traduction en langue nationale.*

Le Gouvernement aura la faculté d'imprimer ces ouvrages ou de les faire imprimer à ses frais.

La Mission effectuera le travail de correction.

100 exemplaires de l'ouvrage seront remis gratuitement à la Mission . . . . . contre renonciation par celle-ci à ses droits d'auteur à l'égard de la Colonie.

Une somme à convenir sera versée à la Mission pour des études que le Gouvernement aurait jugé utile de lui demander.

4° *Si les avantages dérivés de la convention nouvelle étaient de fait inférieurs à fr. . . . . , soit les subsides ordinaires actuels accordés par la Colonie, la Colonie comblerait le déficit pendant une période de cinq ans.*

5° *La Mission fournira annuellement le tableau statistique de ses œuvres et un rapport général sur les progrès réalisés, à son intervention, dans le domaine tant moral que matériel, par les populations indigènes.*

6° *La présente convention est faite pour une durée de vingt ans.*

Fait en double, à . . . . . , le . . . . . .

Outre les subsides ci-dessus, il est accordé à la mission par élève ayant subi avec succès l'examen de sortie, une prime de 400 ou de 600 francs, suivant que l'élève aura obtenu, à cet examen, plus de 50 ou plus de 75 p. c. des points.

L'inspecteur provincial et, à son défaut, l'inspecteur-missionnaire qu'il désigne, assistera à ces examens.

B. — *Section normale.*

Personnel enseignant.

1° Deux instituteurs européens ou des personnes ayant fait des études supérieures;

2° Deux instituteurs indigènes reconnus spécialement aptes.

SUBSIDE

Il sera alloué aux écoles normales comptant trente élèves un subside minimum de 20,000 francs, calculé sur les bases suivantes :

1° Traitement de deux instituteurs européens ou des personnes ayant fait des études supérieures . . . fr.	10,000.00
2° Traitement de deux instituteurs indigènes	2,000.00
3° Entretien des locaux et frais de matériel didactique .	2,000.00
4° Nourriture des élèves; vêtements (vareuse et culotte); effets personnels (peigne, mouchoirs, essuie-mains et fournitures classiques) (200 fr. par élève et par an)	6,000.00 (1)
Total . . . . fr.	20,000.00

Outre les subsides ci-dessus, il est accordé à la mission par élève ayant subi avec succès l'examen de sortie, une prime de 250 ou de 350 francs, suivant que l'élève aura obtenu à l'examen plus de 50 ou plus de 75 p. c. des points.

L'inspecteur provincial et, à son défaut l'inspecteur-missionnaire qu'il désigne, assistera à ces examens.

C. — *Sections professionnelles.*

Personnel enseignant.

La direction de l'école sera confiée à un Européen.

Il pourra être assisté d'instructeurs européens ou indigènes, à raison d'un instructeur pour chaque quinzaine d'apprentis.

(1) Chiffre à fixer en proportion du nombre des élèves.

SUBSIDE

Il sera alloué à chaque école ayant une population scolaire minima de trente élèves, un subside calculé sur les bases suivantes :

1° Indemnité au directeur	fr.	5,000.00
2° Indemnité aux instructeurs européens		3,000.00
3° Indemnité aux instructeurs indigènes		600.00

Outre le subside ci-dessus, il sera alloué à la mission, par élève et par an :

a) Une prime pour vêtement de 30 francs;

b) Une prime de sortie de 200 ou de 300 francs par élève suivant que ce dernier aura obtenu plus de 50 ou plus de 75 p. c. des points à l'examen de sortie.

L'inspecteur provincial et, à son défaut l'inspecteur-missionnaire qu'il désigne, assistera à cet examen.

Les subsides des écoles pour garçons et pour filles seront calculés sur les mêmes bases.

Ces subsides seront payés sur la déclaration du missionnaire-inspecteur attestant que la moitié des élèves ont suivi l'enseignement avec fruit.

Les pièces servant de base à la détermination des subsides seront approuvées par l'inspecteur provincial du Gouvernement.

Celui-ci pourra inspecter les écoles chaque fois qu'il le jugera opportun.

Dans le courant de l'année scolaire, le missionnaire-inspecteur recevra, à titre d'avance, des versements à valoir sur les subsides. Le total n'excédera pas les huit dixièmes des subsides accordés pendant l'exercice précédent.